

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 14 avril 2025 – 20h30

Date de convocation : 08/04/2025

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24
Quorum :	14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2025
2. Approbation du Compte financier unique
3. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025
4. Budget primitif 2025
5. Modification des autorisations de programme – budget principal
6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Années 2023 et 2024
7. Tarifs 2025 – actualisation et création de frais d'enlèvement des ordures ménagères
8. Subvention exceptionnelle classes chantantes
9. Convention de mise à disposition du service urbanisme « droits des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo
10. Urbanisme : Transfert des voies et réseaux du lotissement rue des Sarments dans le domaine public
11. Urbanisme : Transfert des voies et réseaux du lotissement Les Groies Nord dans le domaine public
12. Urbanisme – cession de la parcelle ZA 262 lieu-dit Les Brandes
13. Convention constitutive d'un groupement de commande pour les formations sécuritaires et réglementaires avec Saintes Grandes Rives l'Agglo.
14. Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de chais sur le site de St-Sauvant -Distillerie Merlet et fils
15. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

Le compte-rendu du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

02 – Approbation du Compte financier unique (N°020)

(Voir annexes A)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/06/049 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M FOURRÉ Jean-Luc, Premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (étant précisé que M le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,
- donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025 (N°021)

(Annexe B)

Le conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis sur la proposition suivante :

Foncier bâti.....44,37 % (soit 22,87% de taux communal + 21,50% de taux départemental)

Foncier non bâti45.35 %

Taxe habitation - résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale17,35%

04 – Vote des Budgets Primitifs 2025 (N°022)

(Annexes C -D)

Présentation du budget principal 2025 (Actualisation des tableaux et documents au 08/04/2024 suite à la réception des montants exacts des dotations).

Section fonctionnement

Dépenses

011 – Charges à caractère général	787 320,00
012 – Charges du personnel	1 020 000,00
014 – Atténuation de produits	541 178,00
65 – Autres charges de gestion courante	281 649,00
66 – Charges financières	211 000,00
67 – Charges spécifiques	1 000,80
68- Dotation provisions et dépréciations	1 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	107 367,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement sur la section d'investissement	1 552 833,00
TOTAL	4 503 347,80

Recettes

70 – Produits services et domaines	82 035,00
73 – Impôts et taxes	140 000,00
731 - Fiscalité locale	2 071 323,00
74 – Dotations, participations	1 006 400,00
75 – Autres produits de gestion	30 000,00
76 – Produits financiers	50,00
77 – Produits spécifiques	1 000,00

013 – Atténuation de charges	20 000,00
002 – Excédent antérieur reporté	1 152 539,80
TOTAL	4 503 347,80

Section d'Investissement

Dépenses

<i>Opérations réelles</i>	
10- FCTVA	
13 - subventions investissement	2 800,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	195 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	45 620,00
26 - Participations et créances rattachées à participations	
204 - Subventions équipement	20 264,00
21 – Immobilisations corporelles (terrains, matériel, mobilier...)	53 400,36
Op 268 - Défense incendie	9 000,00
Op 270 - Construction école (AP/CP)	4 900 000,00
Op 274 - travaux voirie	120 000,00
<i>Opération d'ordre</i>	
041 – Opérations patrimoniales	117 000,00
001- Solde d'exécution 2023	
<i>Restes à réaliser n-1</i>	67 528,00
TOTAL	5 531 112,36

Recettes

<i>Opérations réelles</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	367 422,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	294 000,00
165 - Dépôts et cautionnements	1 500,00
13 – Subventions d'investissement	1 591 880,00
204 - subv équipement versées	589,00
21 - immobilisations corporelles	-
024 – Produits de cessions	1,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 552 833,00
23- immobilisation en cours	-
<i>Opération d'ordre</i>	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	107 367,00
041 – Opérations patrimoniales	117 000,00
<i>Restes à réaliser n-1</i>	1 498 520,36
TOTAL	5 531 112,36

Pour le budget annexe Immeuble Aliénor d'Aquitaine :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 748,91€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 62 987,50€.

Pour le budget annexe du lotissement des Forgerons :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 665,42€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 330,84€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement,
- les budgets primitifs annexes de l'exercice 2025,
- autorise M le Maire dans le cadre de la M57, à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, dans la limite 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

05 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL (N°023)

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire – pour une durée déterminée– la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération. Par délibérations en date du 14 avril 2022 (n°2022/04/017), du 13 avril 2023 (N°2023/03/025), puis du 11 décembre 2023 (n°2023/08/057) le conseil municipal a mis en place des autorisations de programme.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

En vue de poursuivre les investissements menés par la commune dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé de modifier les autorisations de programme (AP) afin d'ajuster la répartition des dépenses de travaux et d'étude.

Autorisation de Programme 2023/2024					
Construction nouveau groupe scolaire	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Euros TTC</i>					
Travaux		550 000,00	5 500 000,00	3 050 000,00	300 000,00
Etudes et ingénierie		150 000,00	200 000,00	180 000,00	70 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC	700 000,00	700 000,00	5 700 000,00	3 230 000,00	370 000,00
Emprunt- Banque de Territoire - Caisse des dépôts			3 000 000,00		

Proposition Autorisation de Programme 2025					
Construction nouveau groupe scolaire	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Euros TTC</i>					
Travaux		550 000,00	3 700 000,00	4 700 000,00	450 000,00
Etudes et ingénierie		150 000,00	165 000,00	200 000,00	85 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC	700 000,00	700 000,00	3 865 000,00	4 900 000,00	535 000,00
EMPRUNT Banque de Territoire - Caisse des dépôts			3 000 000,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'autorisation de programme pour son montant indiqué dans le tableau ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

06- Bilan des acquisitions et cessions immobilières – années 2023 et 2024 (N°024)

(Annexes E)

Le conseil municipal est informé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, et donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan était annexé au compte administratif de la commune et pour 2025 il sera annexé au CFU.

Considérant que les bilans annuels de 2023 et 2024 sont retracés sous forme de tableaux récapitulatifs joints en annexes qui précisent la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du vendeur ou de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de la commune pour les années 2023 et 2024 selon les annexes jointes.

07 – Tarifs 2025 – actualisation et création de frais d'enlèvement des déchets ménagers (N°025)

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser pour 2025 le tarif de la balade en Palissy organisée lors des festivités communales, avec un tarif unique à 3 euros (à partir de 3 ans). Ce tarif sera utilisé en particulier dans le cadre d'Eau Fil des Bacs 2025 afin de permettre des trajets Communal- Port Hublé et Communal-écluse.

Il est aussi proposé la mise en place d'un nouveau tarif spécifique dans le cadre des dépôts sauvages. Un tarif forfaitaire de 1000€ serait mis en place afin de couvrir les frais de personnels, de véhicule et de transports dans le cas des dépôts sauvages suivants :

- Les ordures non collectées par le service de ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,

Ce tarif est nécessaire face à la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales et il doit permettre de participer à la responsabilisation des citoyens en accompagnement d'une démarche de sensibilisation. Il est aussi proposé de rechercher systématiquement les auteurs de dépôts et d'instituer cette participation de 1000€ à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide :

- l'actualisation du tarif pour la balade en Palissy comme proposé ci-dessus,
- la création d'un tarif forfaitaire de 1000€ (mille euros) concernant les cas de dépôts sauvages,
- l'autorisation de dresser un procès-verbal et de procéder à la recherche de l'identification de toute personne ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des bacs d'apport volontaires, bords des routes, chemins, bois...) afin de la sanctionner,

- l'autorisation de mettre à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, les frais d'enlèvement des dépôts illicites selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement pour le service de Gestion Comptable des Finances Publiques.

08- Subvention exceptionnelle classes chantantes (N°026)

Par délibération n°2024/07/036 en date du 16 septembre 2024, Monsieur le Maire a proposé l'organisation de deux « classes chantantes » en partenariat avec le conservatoire de Musique de Saintes.

Pour ce faire, une première subvention de 500 euros pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025 a été attribuée à l'école Pasteur.

Il est proposé au conseil le versement d'une seconde subvention d'un montant de 3700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition et autoriser le versement de cette somme auprès de la coopérative scolaire.

09-Convention de mise à disposition du service urbanisme « droits des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo (N °027)

(Annexe F)

Le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, est composé de 11 agents, qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Chaniers, en date du 08 juillet 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

10- Urbanisme: Transfert des voies et réseaux du lotissement rue des Sarments dans le domaine public (N°028)

Dans le cadre d'un travail d'inventaire de la voirie communale réalisé avec le Syndicat de la voirie 17, il a été constaté que les parcelles 318, 319, 328 et 329 section AI du Lotissement « rue des Sarments » au village des Essarts (8 pavillons) appartiennent toujours au lotisseur la société SOVI (Sud-Ouest Villages). Il est donc nécessaire d'intégrer les parcelles dans le domaine communal afin d'incorporer le linéaire de voirie, de comptabiliser le kilométrage de voirie dans le tableau de classement de voirie communale.

Ce lotissement a été réalisé dans les années 80. Une autorisation de lotir n°17 086 85 P0072 a été accordée le 18.03.1986, transférée le 18.06.1986 à la société Trésorim, puis transférée le 23.02.1988 à la société SOVI (Sud-Ouest Villages). La commune assure l'entretien du lotissement depuis de nombreuses années.

Il pourrait être proposé à la société SOVI de procéder à la rétrocession du lotissement « rue des Sarments » à l'euro symbolique.

Ainsi, les parcelles AI 328 319 318 et 329 d'une superficie totale de 1097 m², propriété de la société SOVI, pourraient faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal qui correspond à la voirie et aux réseaux.

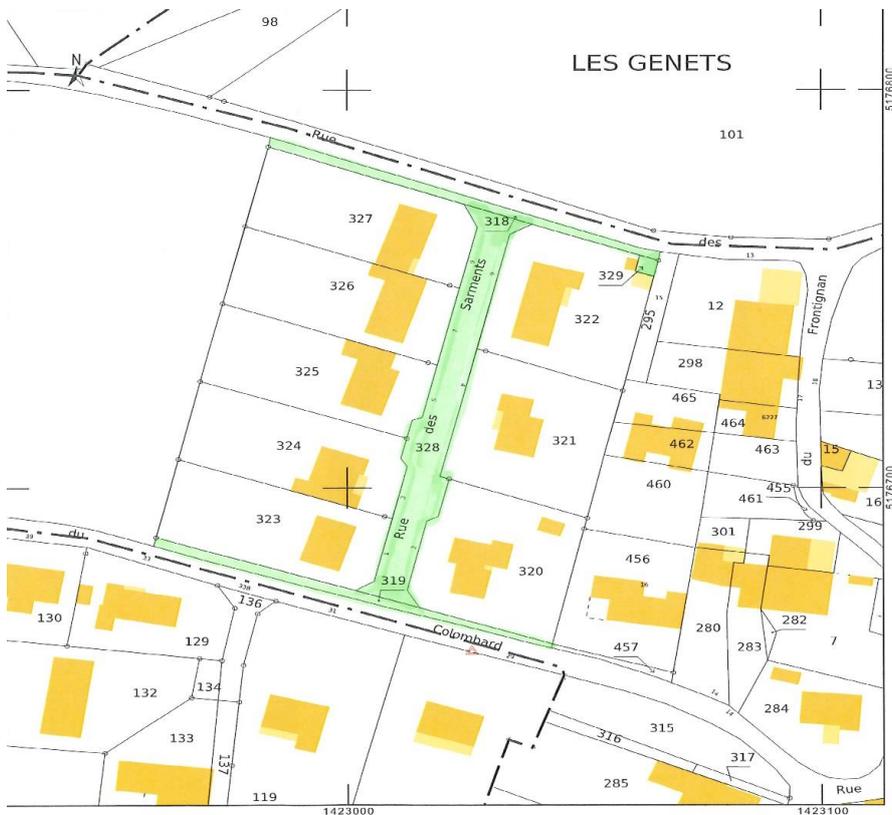
Cet accord doit être concrétisé par un acte notarié. Le classement dans le domaine public communal des parcelles interviendra à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Les frais de notaire seront à la charge de la société SOVI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles en section AI parcelles 328, 319, 318 et 329,
- autorise, après rétrocession, Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « rue des Sarments »,

-acte que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la société SOVI.



11- Urbanisme : Transfert des voies et réseaux du lotissement Les Groies Nord dans le domaine public (N°029)

Dans le cadre d'un travail d'inventaire de la voirie communale réalisé avec le Syndicat de la voirie 17, il a été constaté que les parcelles 213 et 268 section ZO du lotissement les Groies Nord 2ème tranche « rue des Tisserands » appartiennent toujours au lotisseur Mr Perrogon Jean-Louis. Il est donc nécessaire d'intégrer les parcelles dans le domaine communal afin d'incorporer le linéaire de voirie dans le tableau de classement de voirie communale.

Le lotissement les Groies Nord a été réalisé dans les années 90. Une autorisation de lotir n°17 086 85 P0074 a été accordée le 17.01.1986. La commune réalise l'entretien du lotissement depuis de nombreuses années. La commune a donc demandé à Monsieur Perrogon de procéder à la rétrocession de la 2ème tranche du lotissement à l'euro symbolique.

Ainsi, les parcelles ZO 213 et 268 d'une superficie totale de 2929 pourraient faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal qui correspond à la voirie, aux réseaux et au bassin d'orage. Cet accord doit être concrétisé par un acte notarié. Le classement dans le domaine public communal des parcelles interviendra à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

De plus, la 1ère tranche du lotissement les Groies Nord a été rétrocédée à la commune par délibération du 30 septembre 1996 toutefois la « rue des Tanneurs » est restée dans le domaine privé de la commune cadastrée ZO 196 d'une contenance de 1810 m². Il convient de classer cette voie dans le domaine public.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles en section ZO parcelles 268 et 213,
- autorise, après rétrocession, Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « rue des Tisserands » et le classement de la « rue des tanneurs » dans le domaine public,
- acte que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la commune,
- accepte le classement de la voie « rue des Tanneurs » dans la voirie communale,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- demande la mise à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.



12- Urbanisme : cession de la parcelle ZA 262 lieu-dit Les Brandes (N°030)

Par délibération en date du 6 juin 2024, le conseil communautaire de Saintes- Grandes Rives- L'agglomération s'est prononcé pour approuver la déclaration de projet « Les Brandes » emportant mise en compatibilité n°1 avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers afin de développer et restructurer la zone d'activités économiques des Brandes, accueillir de nouvelles entreprises et renforcer les activités existantes. La déclaration de projet s'accompagne aussi d'une volonté de réorganiser la circulation sur l'ensemble de ce secteur.

Il est proposé au conseil municipal la cession de la parcelle ZA 262 située dans la zone d'activité à la communauté d'agglomération de Saintes- Grandes Rives- L'agglomération, en vue de la rattacher à la zone communautaire, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activité existante. Ce projet relève de la compétence développement économique de l'agglomération. Cette parcelle accueille actuellement un bassin d'orage positionné dans le périmètre du projet soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (AOP) inscrite dans le PLU de la commune. Elle est au centre de la zone d'activité des Brandes dont la partie Est reste à

aménager. Les parcelles avoisinantes s'inscrivent aussi dans le périmètre d'une OAP projetant l'extension de la zone.

Le Service des domaines a procédé à l'estimation du terrain (avis n° 2025-17086-15602).

Il est donc proposé la vente de la parcelle ZA 262 classée en zone AUy à la CDA de Saintes d'une surface de 2000 m² à l'euro symbolique (contenance fiscale). Il s'agit d'une opération d'intérêt général (voir Article 9 de l'avis des domaine).

Saintes- Grandes Rives- L'agglo prendra à sa charge les frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la cession de la parcelle cadastrée section ZA 262 à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les pièces afférentes à ce dossier.



13-Convention groupement de commande formations en santé et sécurité avec Saintes Grandes Rives l'Agglo (N°031)

(ANNEXE G)

La formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- le secourisme ;
- le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- le travail en hauteur ;
- l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- la conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Saintes, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Objet du marché : Formation en santé et sécurité en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve de la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes,
- accepte la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

14- Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de chais sur le site de St-Sauvant –Distillerie Merlet et fils (N°032)

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale est présentée par la société DISTILLERIE MERLET ET FILS SAS relative au projet d'extension de chais sur la commune de Saint-Sauvant.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/Enquete-publique-du-04.04.25-au-18.04.25-inclus-DISTILLERIE-MERLET-ET-FILS-SAS-St-Sauvant>

Cette enquête se déroule du vendredi 4 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus (15 jours) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la distillerie sur la commune de Saint-Sauvant.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement il est demandé au conseil municipal de donner un avis.

Le conseil municipal prend acte du rapport et donne un avis favorable à l'unanimité.

15- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-004	Location d'un véhicule pour le service de police pluri communale
2025-005	Avenants marché de construction de la nouvelle école – 10/04/2025
2025-006	Demande de subvention auprès du département cinéma plein air
2025-007	Demande de subvention auprès du département Théâtre Retour à Birkenau

Séance levée à 22h30
Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CARTON

Le Maire	Le secrétaire de séance